

arrêté mis en ligne le 19 octobre
2023

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2023-423

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Semaine du goût – Mardi 17 et vendredi 20 octobre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Sylvain PAILLARD, Président de « l'Association de développement et d'animation du marché de Libourne », en partenariat avec le Collège Marguerite Duras, le Lycée Hôtelier Jean Monnet et l'école Jean-Jacques Rousseau, d'organiser dans le cadre de la « Semaine du goût », une animation sur le marché de plein air et un atelier pâtisserie, **place Abel Surchamp, mardi 17 et vendredi 20 octobre 2023,**

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de la « Semaine du goût », Monsieur sylvain PAILLARD, Président de « l'Association de développement et d'animation du marché de Libourne » en partenariat avec le Collège Marguerite Duras, le Lycée Hôtelier Jean Monnet et l'école Jean-Jacques Rousseau, est autorisé à organiser un atelier pâtisserie, **mardi 17 octobre et une animation vendredi 20 octobre 2023, de 7h00 à 13h00 :**

- **Place Abel Surchamp, sur le marché de plein-air.**

Article 2. Monsieur Sylvain PAILLARD devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde
- Publiée et affichée en Mairie le

19 OCT. 2023

Fait à Libourne, le

Pour le Maire et par délégation
Madame Marie-Sophie Bernadeau
adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la Mairie de Libourne
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.